

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre
le 31 janvier à 17 heures 30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE –

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Procuration : M. EL ATTAR à M. CHAULET

Délibération n°2024 - 149

OBJET : Prestation de service pour le service instruction des autorisations du droit des sols

Une convention avec le service commun d'instruction des autorisations des droits des sols a été signée le 1^{er} juillet 2015 avec la communauté d'Alès agglomération, prolongée depuis par avenant.

Le service commun instruit les permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de division parcellaire et certificats d'urbanisme opérationnels. Quant au prix, celui-ci est calculé sur la base de formules de calcul basées sur « l'équivalent permis de conduire ». Le coût unitaire de cet équivalent permis de conduire est calculé chaque année en fonction des frais réels, directs et indirects, nécessaires au fonctionnement du service. Jusqu'à présent, le tarif était de 273,40 euros par équivalent permis de construire. Le coût s'est élevé à 7655,20 euros en 2023.

La commune instruit directement les déclarations préalables de travaux (au nombre de 78 en 2023) et les certificats d'urbanisme de simple information (72 en 2023).

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec la communauté d'Alès agglomération la nouvelle convention de prestation de service pour le service instruction des autorisations du droit des sols.

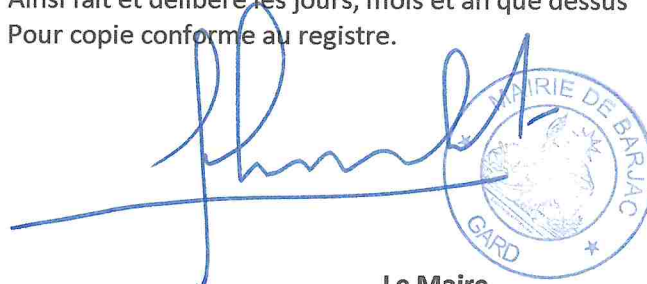
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,

M. Edouard CHAULET
Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240131-67_149-DE
Reçu le 08/02/2024